



Service DSM3
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté n° DSM3 / 2023 / 13
portant désaffectation de biens mobiliers au lycée Amiral Pierre Bouvet

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1694 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion, chancelière des universités ;
- Vu l'arrêté SG/2022-125 du 6 septembre 2022 portant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE et en matière de décisions de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers des écoles, collèges et lycées ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Amiral Pierre Bouvet du 29 novembre 2022 ;
- Vu l'avis du conseil régional en date du 3 février 2023 ;

Arrête

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation, au lycée Amiral Pierre Bouvet, du camion frigorifique ci-après désigné :

Marque : VOLVO
Type : fll42rd1l141
Immatriculation : BM-314-KN
Date de mise en circulation : 28 décembre 2007
Valeur de reprise : 7 000 €

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **16 FEV 2023**

Pour la Rectrice et par délégation.
Pour le préfet et par délégation :
Le Secrétaire général
de région académique
Secrétaire Général de l'Académie


Erwan POLARD